

**ARRÊTÉ FIXANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT 2024 AU GRADE DE
RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1ÈRE
CLASSE**

Le Maire de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

ARRÊTE S/N° RH 2024-533 /CB**ARTICLE 1**

Le fonctionnaire dont le nom suit est inscrit sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024 :

PRENOM NOM	SITUATION ACTUELLE	AVIS DE LA COLLECTIVITE
LEROY Martine	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe 10 ^{ème} échelon le 01/09/22 Avec 1 an 1 mois d'ancienneté	Favorable

ARTICLE 2

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire empêché, Par suppléance,
Le 1^{er} Adjoint

Jean-Pierre GODFROY



Fait à Saint-Orens de Gameville le : 25 juin 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : Néant

En publication, affichage ou notification le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

**ARRÊTÉ FIXANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT 2024 AU GRADE DE
CHEF DE SERVICE DE POLICE
MUNICIPALE PRINCIPAL DE 2ÈME
CLASSE**

Le Maire de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

ARRÊTE S/N° RH 2024-536 /CB**ARTICLE 1**

Le fonctionnaire dont le nom suit est inscrit sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024 :

PRENOM NOM	SITUATION ACTUELLE	AVIS DE LA COLLECTIVITE
GUICHARD Jean-Michel	Chef de Service de Police Municipale 13 ^{ème} échelon depuis le 13/07/2020	Favorable

ARTICLE 2

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire empêché, Par suppléance,
Le 1^{er} Adjoint

Jean-Pierre GODFROY



Fait à Saint-Orens de Gameville le : 25 juin 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : Néant

En publication, affichage ou notification le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

**ARRÊTÉ FIXANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT 2024 AU GRADE
D'ATTACHÉ PRINCIPAL**

Le Maire de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

ARRÊTE S/N° RH 2024-534 /CB**ARTICLE 1**

Le fonctionnaire dont le nom suit est inscrit sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024 :

PRENOM NOM	SITUATION ACTUELLE	AVIS DE LA COLLECTIVITE
DIGNAC Séverine	Attaché 10 ^{ème} échelon le 01/06/23	Favorable

ARTICLE 2

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire empêché, Par suppléance,
Le 1^{er} Adjoint


Jean-Pierre GODFROY

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 25 juin 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : Néant

En publication, affichage ou notification le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

**ARRÊTÉ FIXANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT 2024 AU GRADE
D'ASSISTANT DE CONSERVATION
PRINCIPAL DE 1ÈME CLASSE**

Le Maire de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

ARRÊTE S/N° RH 2024-535 /CB**ARTICLE 1**

Le fonctionnaire dont le nom suit est inscrit sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024 :

PRENOM NOM	SITUATION ACTUELLE	AVIS DE LA COLLECTIVITE
CASTEL Marie-Christine	Assistant de conservation ppal 2 ^{ème} classe 10 ^{ème} échelon depuis le 27/08/23	Favorable

ARTICLE 2

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.



**Pour le Maire empêché, Par suppléance,
Le 1^{er} Adjoint**

Jean-Pierre GODFROY

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 25 juin 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : Néant

En publication, affichage ou notification le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Le Maire de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

ARRÊTE S/N° RH 2024-532 /CB**ARTICLE 1**

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024 :

PRENOM NOM	SITUATION ACTUELLE	AVIS DE LA COLLECTIVITE
BERMOND Claudine	Agent de Maîtrise 13 ^{ème} échelon depuis le 01/01/22 avec 6 mois 9 jours d'ancienneté	Favorable
FAVIER Sylvie	Agent de Maîtrise 9 ^{ème} échelon depuis le 01/08/24	Favorable
KUNAKEY Thierry	Agent de Maîtrise 10 ^{ème} échelon depuis le 01/08/22	Favorable
PY Michèle	Agent de Maîtrise 12 ^{ème} échelon depuis le 05/01/24	Favorable
SARRAIL Annie	Agent de Maîtrise 11 ^{ème} échelon depuis le 21/11/22	Favorable
SAVIGNAC Christophe	Agent de Maîtrise 11 ^{ème} échelon depuis le 25/06/23	Favorable
SOISSONS Sandrine	Agent de Maîtrise 8 ^{ème} échelon depuis le 25/05/24	Favorable

ARTICLE 2

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire empêché, Par suppléance,
Le 1^{er} Adjoint


Jean-Pierre GODEROY

Le Maire de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

ARRÊTE S/N° RH 2024-531 /CB**ARTICLE 1**

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024 :

PRENOM NOM	SITUATION ACTUELLE	AVIS DE LA COLLECTIVITE
BARTHES Guy	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon depuis le 01/08/22 avec 5 mois d'ancienneté	Favorable
BOUAOUICHE Malika	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon depuis le 01/01/22 avec 1 mois 25 jours d'ancienneté	Favorable
BOYER Magali	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} échelon depuis le 12/06/24	Favorable
DELFOUR-CHAIGNEAU Sylvie	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon depuis le 11/02/22	Favorable
FRANCOIS Christophe	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon depuis le 01/12/22	Favorable

ARTICLE 2

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire empêché, Par suppléance,

Le 1^{er} Adjoint



Jean-Pierre GODFROY

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 25 juin 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : Néant

En publication, affichage ou notification le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

**ARRÊTÉ FIXANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT 2024 AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
DE 2ÈME CLASSE**

Le Maire de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

ARRÊTE S/N° RH 2024-530 /CB

ARTICLE 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024 :

PRENOM NOM	SITUATION ACTUELLE	AVIS DE LA COLLECTIVITE
SAMYN Jacques Adrien	Adjoint Technique 7 ^{ème} échelon le 23/03/23	Favorable
RUGGIERO Richard	Adjoint Technique 7 ^{ème} échelon le 24/10/22	Favorable
LELORAIN Alexis	Adjoint Technique I 7 ^{ème} échelon le 11/05/24	Favorable

ARTICLE 2

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire empêché, Par suppléance,
Le 1^{er} Adjoint

Jean-Pierre GODFROY

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 25 juin 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : Néant

En publication, affichage ou notification le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>